

ALFRED REBOUX  
Propriétaire-Gérant  
ABONNEMENTS : Trois mois : 12 fr.  
Six mois : 22 fr.  
Un an : 40 fr.  
Sous-Président : M. de C. de C. de C.  
Le prix des Abonnements est payable  
à l'avance. — Tous abonnements continus,  
jusqu'à réception d'un avis contraire.

# JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

ABONNEMENTS : Trois mois : 12 fr.  
Six mois : 22 fr.  
Un an : 40 fr.  
Sous-Président : M. de C. de C. de C.  
Le prix des Abonnements est payable  
à l'avance. — Tous abonnements continus,  
jusqu'à réception d'un avis contraire.

## BOURSE DE PARIS

10 MAI

3 0/0	63 50
4 1/2	92 50
Emprunts (5 0/0)	101 75

11 MAI  
(Service gouvernemental)

3 0/0	63 80
4 1/2	92 70
Emprunts (5 0/0)	102 15

Service particulier du Journal de Roubaix.

Actions Banque de France	3850 00
» Société générale	560 00
» Crédit foncier de France	900 00
» Chemins autrichiens	665 00
» Lyon	910 00
» Est	537 00
» Ouest	590 00
» Nord	1165 00
» Midi	690 00
» Suez	651 00
» Forézien	70 1/2
Actions Banque ottomane (ancienne)	668 00
» Banque ottomane (nouvelle)	585 00
Londres cour	25 21
Crédit Mobilier	220 00
Turc	43 40

## DÉPÊCHES COMMERCIALES

Service particulier du Journal de Roubaix

Marseille, 11 mai.  
Laines : Caracach 225.  
Soies et Soieries : Cocons Ventes 2,000 Japon verts Volo 22 ; 10,000 Chiques Nooka Indigènes 2.70.

Havre, 11 mai.  
Cotons : Ventes 100 b. Grand calme, irrégularité.  
Laines : Ventes 200 b. Plata ; Marché ferme.  
Cafés : Calmes, mais prix contenus.

Liverpool, 10 mai.  
Ventes 8,000 b., dont 1,000 pour la spéculation. Importations 17,000 b.

Londres, 11 mai.  
Cafés : Faibles.  
Sucre : Calmes.  
Laines : Calmes.  
Soies : Meilleure demande, à prix plus bas.

New-York, 11 Mai.  
Change sur Londres, 4.88 ; change sur Paris, 5.13 3/4  
Valeur de l'or, 115 1/2  
Café good fair, 17 1/4  
Café good Cargoes, 17 3/4.  
Marché calme.

Dépêches affichées à la Bourse de Roubaix.

Liverpool, 11 mai.  
Ventes 8,000 b. Calmes inchangés.

Havre, 11 mai.  
Ventes 1,000 b. Marché ferme. Louisiane, 98 ; Low-Louisiane à livrer, 97.

New-York, 11 mai.  
Recettes 7,000.

Dépêches de MM. Schlagdenhauffen et C., représentés à Roubaix par M. Bulteau-Desbonnets :

Havre, 11 mai.  
Cotons : Ventes 700 b. Demande plus suivie. Prix bien tenus.

Liverpool, 11 mai.  
Cotons : Ventes 8,000 b. Marché soutenu, inchangé.

New-York, 11 mai.  
16 1/8, Recettes de 3 jours 7,000.

## ROUBAIX 11 MAI 1875.

### Bulletin du jour

L'Assemblée reprend aujourd'hui ses travaux. Il est certain qu'il n'y aura pas de Message présidentiel à l'ouverture de la session. L'idée d'une nouvelle déclaration ministérielle spéciale paraît même complètement abandonnée. On assure pourtant que le vice-président du conseil saisi, la première occasion, et cette occasion lui sera naturellement fournie par la discussion de la proposition de Courcelle sur les élections partielles pour retracer à grands traits le programme qu'entend suivre le cabinet pour la politique intérieure.

L'agence Havas affirme de la façon la plus formelle qu'aucune réclamation n'a été adressée au gouvernement français par le cabinet de Berlin, et qu'il n'existe aucune cause de conflit entre les deux gouvernements.

Les informations parvenues de toutes les capitales de l'Europe constatent partout les dispositions les plus pacifiques.

Ajoutons qu'on mande de Berlin, 9 mai, au Daily Telegraph, qu'il résulte d'informations puisées aux meilleures sources officielles, que l'empereur Alexandre « saisira l'occasion de son entrevue avec l'empereur Guillaume pour exprimer son mécontentement des manifestations belliqueuses en Allemagne, et qu'il insistera pour le maintien de la paix. »

Le quatre-vingt-quatrième anniversaire de la naissance de Pie IX arrive jeudi prochain 13 mai.

Aucune fête n'aura lieu à Paris ni en province, mais une messe sera dite dans toutes les églises de France.

On lit dans la *Décentralisation* :  
« La loi sur la liberté de l'enseignement supérieur est le cauchemar des républicains de l'Assemblée. Ils feront tout pour empêcher que la discussion ne s'achève avant la dissolution, bien certains que la nouvelle Assemblée n'en voudra plus entendre parler. »  
« Nous apprenons que dans une conférence, tenue il y a deux jours chez M. Jules Simon, il a été décidé que toutes les fractions de la gauche, sans exception aucune, renonceraient avec énergie la mise à l'ordre du jour de la loi sur la « prétendue liberté » de l'enseignement supérieur. »  
« C'est un motif nouveau pour que les députés catholiques réclament avec énergie la mise à l'ordre du jour immédiat de cette loi. »

## CHRONIQUE

Si l'on en croit le *Temps*, le conseil des ministres a continué l'examen des projets complémentaires de la constitution préparés par M. Dufaure. Nous avons déjà donné les principales dispositions de la loi sur les élections du Sénat, auxquelles il faut ajouter l'obligation du vote pour les députés municipaux ; le conseil municipal devra nommer, outre le délégué réglementaire, un suppléant pour le cas d'empêchement du délégué. Quand à la loi qui concerne les rapports des pouvoirs publics entre eux, le *Temps* croit savoir qu'elle sera l'époque où commenceront les scrutins des Chambres et leur durée, qui ne pourra être inférieure à cinq mois. Le Président de la République pourra proposer la Chambre pendant un temps, ne pourra être supérieure à un mois. Cette prorogation ne pourra se faire qu'une seule fois dans l'année. Le droit de veto du président entraînant une seconde lecture des lois restera tel qu'il a été fixé par la loi du 13 mars 1875.

Le même journal assure que M. Buffet ayant demandé samedi dernier à ses collègues de discuter la question du mode de scrutin, la majorité du conseil a été d'avis qu'il valait mieux ajourner ce débat après les lois sur le Sénat et les pouvoirs publics : aucune décision n'a donc été prise par le gouvernement à ce sujet, et il est dès lors prématuré d'annoncer que la question de cabinet sera ou ne sera pas posée sur l'adoption du scrutin uninominal ou du scrutin de liste.

D'après le *Moniteur universel*, il se confirme que le conseil des ministres s'est définitivement prononcé pour le scrutin d'arrondissement. M. Buffet aurait accepté la tâche d'en soumettre la proposition à l'Assemblée nationale et de la soutenir en faisant même dépendre de son adoption le sort du cabinet tout entier.

Nous lisons dans le *Courrier du Lot* :  
« M. le comte de Moubourg, ancien ministre plénipotentiaire, commandeur de la Légion d'honneur, se présente aux électeurs du Lot comme candidat à la députation en remplacement de M. Roland, démissionnaire. »

On lit dans l'*Union du Sud-Ouest* d'Agen :  
« Les candidats bonapartistes au Sénat, pour le Lot-et-Garonne, sont MM. Noubel ou Dollfus et M. le conseiller à la cour, Lesueur de Pères. Les candidats radicaux sont MM. Faye et Châble. On met aussi en avant quelques noms comme candidats gouvernementaux. »

On nous télégraphie de Rome, 10 mai :  
« Il est inexact que les pèlerins français aient été accompagnés au Vatican et présentés à Saint-Père par l'ambassadeur de France, ainsi que l'annonce un journal italien. »

D'après le *Bien Public* on attribuerait, dans les cercles diplomatiques bien informés, la fameuse correspondance du *Times*, à un danois établi à Paris, nommé Hansen.

M. le baron Baude, ministre de France à Bruxelles, est arrivé dimanche soir à Paris.

## REVUE DE LA PRESSE

Le *Journal de Paris* s'inquiète de la situation conservatrice sans cadres dans le parti radical et sans chef d'opinion, et il se demande si ce parti est prêt. « Il faut dit-il, se hâter, puisque de toute façon les élections générales sont proches ; il faut se hâter et se conduire comme si la période électorale était ouverte, comme si l'époque de la dissolution était devant nous, mais dans quelques semaines, mais dans quelques jours, mais dimanche prochain. »

« Le *Journal de Paris* espère que les partis républicains demeureront en minorité dans l'Assemblée, et qu'ils resteront, dit-il, en dehors de la majorité qui pourra être inférieure à cinq mois. Le Président de la République pourra proposer la Chambre pendant un temps, ne pourra être supérieure à un mois. Cette prorogation ne pourra se faire qu'une seule fois dans l'année. Le droit de veto du président entraînant une seconde lecture des lois restera tel qu'il a été fixé par la loi du 13 mars 1875. »

« Le *Journal de Paris* espère que les partis républicains demeureront en minorité dans l'Assemblée, et qu'ils resteront, dit-il, en dehors de la majorité qui pourra être inférieure à cinq mois. Le Président de la République pourra proposer la Chambre pendant un temps, ne pourra être supérieure à un mois. Cette prorogation ne pourra se faire qu'une seule fois dans l'année. Le droit de veto du président entraînant une seconde lecture des lois restera tel qu'il a été fixé par la loi du 13 mars 1875. »

« Le *Journal de Paris* espère que les partis républicains demeureront en minorité dans l'Assemblée, et qu'ils resteront, dit-il, en dehors de la majorité qui pourra être inférieure à cinq mois. Le Président de la République pourra proposer la Chambre pendant un temps, ne pourra être supérieure à un mois. Cette prorogation ne pourra se faire qu'une seule fois dans l'année. Le droit de veto du président entraînant une seconde lecture des lois restera tel qu'il a été fixé par la loi du 13 mars 1875. »

« Le *Journal de Paris* espère que les partis républicains demeureront en minorité dans l'Assemblée, et qu'ils resteront, dit-il, en dehors de la majorité qui pourra être inférieure à cinq mois. Le Président de la République pourra proposer la Chambre pendant un temps, ne pourra être supérieure à un mois. Cette prorogation ne pourra se faire qu'une seule fois dans l'année. Le droit de veto du président entraînant une seconde lecture des lois restera tel qu'il a été fixé par la loi du 13 mars 1875. »

« Le *Journal de Paris* espère que les partis républicains demeureront en minorité dans l'Assemblée, et qu'ils resteront, dit-il, en dehors de la majorité qui pourra être inférieure à cinq mois. Le Président de la République pourra proposer la Chambre pendant un temps, ne pourra être supérieure à un mois. Cette prorogation ne pourra se faire qu'une seule fois dans l'année. Le droit de veto du président entraînant une seconde lecture des lois restera tel qu'il a été fixé par la loi du 13 mars 1875. »

« Le *Journal de Paris* espère que les partis républicains demeureront en minorité dans l'Assemblée, et qu'ils resteront, dit-il, en dehors de la majorité qui pourra être inférieure à cinq mois. Le Président de la République pourra proposer la Chambre pendant un temps, ne pourra être supérieure à un mois. Cette prorogation ne pourra se faire qu'une seule fois dans l'année. Le droit de veto du président entraînant une seconde lecture des lois restera tel qu'il a été fixé par la loi du 13 mars 1875. »

« Le *Journal de Paris* espère que les partis républicains demeureront en minorité dans l'Assemblée, et qu'ils resteront, dit-il, en dehors de la majorité qui pourra être inférieure à cinq mois. Le Président de la République pourra proposer la Chambre pendant un temps, ne pourra être supérieure à un mois. Cette prorogation ne pourra se faire qu'une seule fois dans l'année. Le droit de veto du président entraînant une seconde lecture des lois restera tel qu'il a été fixé par la loi du 13 mars 1875. »

« Le *Journal de Paris* espère que les partis républicains demeureront en minorité dans l'Assemblée, et qu'ils resteront, dit-il, en dehors de la majorité qui pourra être inférieure à cinq mois. Le Président de la République pourra proposer la Chambre pendant un temps, ne pourra être supérieure à un mois. Cette prorogation ne pourra se faire qu'une seule fois dans l'année. Le droit de veto du président entraînant une seconde lecture des lois restera tel qu'il a été fixé par la loi du 13 mars 1875. »

« Le *Journal de Paris* espère que les partis républicains demeureront en minorité dans l'Assemblée, et qu'ils resteront, dit-il, en dehors de la majorité qui pourra être inférieure à cinq mois. Le Président de la République pourra proposer la Chambre pendant un temps, ne pourra être supérieure à un mois. Cette prorogation ne pourra se faire qu'une seule fois dans l'année. Le droit de veto du président entraînant une seconde lecture des lois restera tel qu'il a été fixé par la loi du 13 mars 1875. »

« Le *Journal de Paris* espère que les partis républicains demeureront en minorité dans l'Assemblée, et qu'ils resteront, dit-il, en dehors de la majorité qui pourra être inférieure à cinq mois. Le Président de la République pourra proposer la Chambre pendant un temps, ne pourra être supérieure à un mois. Cette prorogation ne pourra se faire qu'une seule fois dans l'année. Le droit de veto du président entraînant une seconde lecture des lois restera tel qu'il a été fixé par la loi du 13 mars 1875. »

« Le *Journal de Paris* espère que les partis républicains demeureront en minorité dans l'Assemblée, et qu'ils resteront, dit-il, en dehors de la majorité qui pourra être inférieure à cinq mois. Le Président de la République pourra proposer la Chambre pendant un temps, ne pourra être supérieure à un mois. Cette prorogation ne pourra se faire qu'une seule fois dans l'année. Le droit de veto du président entraînant une seconde lecture des lois restera tel qu'il a été fixé par la loi du 13 mars 1875. »

« Le *Journal de Paris* espère que les partis républicains demeureront en minorité dans l'Assemblée, et qu'ils resteront, dit-il, en dehors de la majorité qui pourra être inférieure à cinq mois. Le Président de la République pourra proposer la Chambre pendant un temps, ne pourra être supérieure à un mois. Cette prorogation ne pourra se faire qu'une seule fois dans l'année. Le droit de veto du président entraînant une seconde lecture des lois restera tel qu'il a été fixé par la loi du 13 mars 1875. »

« Le *Journal de Paris* espère que les partis républicains demeureront en minorité dans l'Assemblée, et qu'ils resteront, dit-il, en dehors de la majorité qui pourra être inférieure à cinq mois. Le Président de la République pourra proposer la Chambre pendant un temps, ne pourra être supérieure à un mois. Cette prorogation ne pourra se faire qu'une seule fois dans l'année. Le droit de veto du président entraînant une seconde lecture des lois restera tel qu'il a été fixé par la loi du 13 mars 1875. »

« Le *Journal de Paris* espère que les partis républicains demeureront en minorité dans l'Assemblée, et qu'ils resteront, dit-il, en dehors de la majorité qui pourra être inférieure à cinq mois. Le Président de la République pourra proposer la Chambre pendant un temps, ne pourra être supérieure à un mois. Cette prorogation ne pourra se faire qu'une seule fois dans l'année. Le droit de veto du président entraînant une seconde lecture des lois restera tel qu'il a été fixé par la loi du 13 mars 1875. »

« Le *Journal de Paris* espère que les partis républicains demeureront en minorité dans l'Assemblée, et qu'ils resteront, dit-il, en dehors de la majorité qui pourra être inférieure à cinq mois. Le Président de la République pourra proposer la Chambre pendant un temps, ne pourra être supérieure à un mois. Cette prorogation ne pourra se faire qu'une seule fois dans l'année. Le droit de veto du président entraînant une seconde lecture des lois restera tel qu'il a été fixé par la loi du 13 mars 1875. »

« Le *Journal de Paris* espère que les partis républicains demeureront en minorité dans l'Assemblée, et qu'ils resteront, dit-il, en dehors de la majorité qui pourra être inférieure à cinq mois. Le Président de la République pourra proposer la Chambre pendant un temps, ne pourra être supérieure à un mois. Cette prorogation ne pourra se faire qu'une seule fois dans l'année. Le droit de veto du président entraînant une seconde lecture des lois restera tel qu'il a été fixé par la loi du 13 mars 1875. »

« Le *Journal de Paris* espère que les partis républicains demeureront en minorité dans l'Assemblée, et qu'ils resteront, dit-il, en dehors de la majorité qui pourra être inférieure à cinq mois. Le Président de la République pourra proposer la Chambre pendant un temps, ne pourra être supérieure à un mois. Cette prorogation ne pourra se faire qu'une seule fois dans l'année. Le droit de veto du président entraînant une seconde lecture des lois restera tel qu'il a été fixé par la loi du 13 mars 1875. »

« Le *Journal de Paris* espère que les partis républicains demeureront en minorité dans l'Assemblée, et qu'ils resteront, dit-il, en dehors de la majorité qui pourra être inférieure à cinq mois. Le Président de la République pourra proposer la Chambre pendant un temps, ne pourra être supérieure à un mois. Cette prorogation ne pourra se faire qu'une seule fois dans l'année. Le droit de veto du président entraînant une seconde lecture des lois restera tel qu'il a été fixé par la loi du 13 mars 1875. »

« Le *Journal de Paris* espère que les partis républicains demeureront en minorité dans l'Assemblée, et qu'ils resteront, dit-il, en dehors de la majorité qui pourra être inférieure à cinq mois. Le Président de la République pourra proposer la Chambre pendant un temps, ne pourra être supérieure à un mois. Cette prorogation ne pourra se faire qu'une seule fois dans l'année. Le droit de veto du président entraînant une seconde lecture des lois restera tel qu'il a été fixé par la loi du 13 mars 1875. »

qu'aucune menace, aucune provocation, aucune exigence puisse le faire sortir de ce recueillement défensif. Nous croyons donc que ce parti-puls de paix s'abaissera de tous les mauvais vouloir et que la paix, comme disent les journaux Russes les moins infatués, pourra être assurée du voyage du Czar à Berlin. »

Le *Monde* tient ce langage très sage et très-patriotique :

« Le langage des journaux prussiens, les articles du *Times*, les nouvelles et les articles des journaux français font en ce moment un bruit qui peut très-bien s'évanouir sans laisser d'autres traces. C'est néanmoins un point à noter que cette discussion publique des projets, ou simplement des intentions et des velléités de certains cercles politiques en Prusse. Il est impossible de ne pas être frappé de l'attention qu'accorde à ces rumeurs les journaux qui passent pour être en position d'être bien renseignés, et dont le langage, tout en étant très réservé et très sage, ne respire pas la quiétude. »

« L'Assemblée nationale, en reprenant ses séances au milieu de ces préoccupations, y trouvera un motif de plus pour donner à ces discussions un caractère calme et sage ; peut-être même y trouvera-t-elle l'occasion d'effacer les divisions lamentables qui paralysent les forces conservatrices, et qui finiront, si l'on n'y met ordre, par laisser la France à la discrétion du parti radical, à moins qu'elles ne la jettent dans les bras de l'empire. »

« Quels que soient les faits et les raisons qui servent à expliquer et à colorer les divisions de la Droite, persuadons-nous bien que l'intérêt de la France commande qu'elles cessent. »

« Faisons cet effort nécessaire de laisser de côté le passé, et si l'on ne veut pas oublier les erreurs ou les fautes qui nous ont mis au point où nous sommes, qu'au moins on cesse d'en parler. »

« Rechercher en commun, dans un esprit de paix et de patriotisme, ce qui est le devoir et ce qui est possible dans la situation présente, voilà à quoi doivent tendre les efforts des conservateurs. »

« Si cette politique d'union prévaut, non-seulement l'Assemblée nationale pourra faire une loi électorale, une loi sur la presse, et généralement les lois politiques qui restent à faire, dans un esprit conservateur, mais en outre, elle pourra, avant sa séparation, doter la France de cette grande loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, qui n'est pas moins nécessaire, comme on l'a dit vingt fois, à sa restauration intellectuelle et morale, que d'autres lois ne le sont à sa réorganisation politique, administrative et militaire. »

« Si cette politique d'union prévaut, non-seulement l'Assemblée nationale pourra faire une loi électorale, une loi sur la presse, et généralement les lois politiques qui restent à faire, dans un esprit conservateur, mais en outre, elle pourra, avant sa séparation, doter la France de cette grande loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, qui n'est pas moins nécessaire, comme on l'a dit vingt fois, à sa restauration intellectuelle et morale, que d'autres lois ne le sont à sa réorganisation politique, administrative et militaire. »

« Si cette politique d'union prévaut, non-seulement l'Assemblée nationale pourra faire une loi électorale, une loi sur la presse, et généralement les lois politiques qui restent à faire, dans un esprit conservateur, mais en outre, elle pourra, avant sa séparation, doter la France de cette grande loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, qui n'est pas moins nécessaire, comme on l'a dit vingt fois, à sa restauration intellectuelle et morale, que d'autres lois ne le sont à sa réorganisation politique, administrative et militaire. »

« Si cette politique d'union prévaut, non-seulement l'Assemblée nationale pourra faire une loi électorale, une loi sur la presse, et généralement les lois politiques qui restent à faire, dans un esprit conservateur, mais en outre, elle pourra, avant sa séparation, doter la France de cette grande loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, qui n'est pas moins nécessaire, comme on l'a dit vingt fois, à sa restauration intellectuelle et morale, que d'autres lois ne le sont à sa réorganisation politique, administrative et militaire. »

« Si cette politique d'union prévaut, non-seulement l'Assemblée nationale pourra faire une loi électorale, une loi sur la presse, et généralement les lois politiques qui restent à faire, dans un esprit conservateur, mais en outre, elle pourra, avant sa séparation, doter la France de cette grande loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, qui n'est pas moins nécessaire, comme on l'a dit vingt fois, à sa restauration intellectuelle et morale, que d'autres lois ne le sont à sa réorganisation politique, administrative et militaire. »

« Si cette politique d'union prévaut, non-seulement l'Assemblée nationale pourra faire une loi électorale, une loi sur la presse, et généralement les lois politiques qui restent à faire, dans un esprit conservateur, mais en outre, elle pourra, avant sa séparation, doter la France de cette grande loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, qui n'est pas moins nécessaire, comme on l'a dit vingt fois, à sa restauration intellectuelle et morale, que d'autres lois ne le sont à sa réorganisation politique, administrative et militaire. »

« Si cette politique d'union prévaut, non-seulement l'Assemblée nationale pourra faire une loi électorale, une loi sur la presse, et généralement les lois politiques qui restent à faire, dans un esprit conservateur, mais en outre, elle pourra, avant sa séparation, doter la France de cette grande loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, qui n'est pas moins nécessaire, comme on l'a dit vingt fois, à sa restauration intellectuelle et morale, que d'autres lois ne le sont à sa réorganisation politique, administrative et militaire. »

« Si cette politique d'union prévaut, non-seulement l'Assemblée nationale pourra faire une loi électorale, une loi sur la presse, et généralement les lois politiques qui restent à faire, dans un esprit conservateur, mais en outre, elle pourra, avant sa séparation, doter la France de cette grande loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, qui n'est pas moins nécessaire, comme on l'a dit vingt fois, à sa restauration intellectuelle et morale, que d'autres lois ne le sont à sa réorganisation politique, administrative et militaire. »

« Si cette politique d'union prévaut, non-seulement l'Assemblée nationale pourra faire une loi électorale, une loi sur la presse, et généralement les lois politiques qui restent à faire, dans un esprit conservateur, mais en outre, elle pourra, avant sa séparation, doter la France de cette grande loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, qui n'est pas moins nécessaire, comme on l'a dit vingt fois, à sa restauration intellectuelle et morale, que d'autres lois ne le sont à sa réorganisation politique, administrative et militaire. »

« Si cette politique d'union prévaut, non-seulement l'Assemblée nationale pourra faire une loi électorale, une loi sur la presse, et généralement les lois politiques qui restent à faire, dans un esprit conservateur, mais en outre, elle pourra, avant sa séparation, doter la France de cette grande loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, qui n'est pas moins nécessaire, comme on l'a dit vingt fois, à sa restauration intellectuelle et morale, que d'autres lois ne le sont à sa réorganisation politique, administrative et militaire. »

« Si cette politique d'union prévaut, non-seulement l'Assemblée nationale pourra faire une loi électorale, une loi sur la presse, et généralement les lois politiques qui restent à faire, dans un esprit conservateur, mais en outre, elle pourra, avant sa séparation, doter la France de cette grande loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, qui n'est pas moins nécessaire, comme on l'a dit vingt fois, à sa restauration intellectuelle et morale, que d'autres lois ne le sont à sa réorganisation politique, administrative et militaire. »

« Si cette politique d'union prévaut, non-seulement l'Assemblée nationale pourra faire une loi électorale, une loi sur la presse, et généralement les lois politiques qui restent à faire, dans un esprit conservateur, mais en outre, elle pourra, avant sa séparation, doter la France de cette grande loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, qui n'est pas moins nécessaire, comme on l'a dit vingt fois, à sa restauration intellectuelle et morale, que d'autres lois ne le sont à sa réorganisation politique, administrative et militaire. »

« Si cette politique d'union prévaut, non-seulement l'Assemblée nationale pourra faire une loi électorale, une loi sur la presse, et généralement les lois politiques qui restent à faire, dans un esprit conservateur, mais en outre, elle pourra, avant sa séparation, doter la France de cette grande loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, qui n'est pas moins nécessaire, comme on l'a dit vingt fois, à sa restauration intellectuelle et morale, que d'autres lois ne le sont à sa réorganisation politique, administrative et militaire. »

« Si cette politique d'union prévaut, non-seulement l'Assemblée nationale pourra faire une loi électorale, une loi sur la presse, et généralement les lois politiques qui restent à faire, dans un esprit conservateur, mais en outre, elle pourra, avant sa séparation, doter la France de cette grande loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, qui n'est pas moins nécessaire, comme on l'a dit vingt fois, à sa restauration intellectuelle et morale, que d'autres lois ne le sont à sa réorganisation politique, administrative et militaire. »

« Si cette politique d'union prévaut, non-seulement l'Assemblée nationale pourra faire une loi électorale, une loi sur la presse, et généralement les lois politiques qui restent à faire, dans un esprit conservateur, mais en outre, elle pourra, avant sa séparation, doter la France de cette grande loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, qui n'est pas moins nécessaire, comme on l'a dit vingt fois, à sa restauration intellectuelle et morale, que d'autres lois ne le sont à sa réorganisation politique, administrative et militaire. »

« Si cette politique d'union prévaut, non-seulement l'Assemblée nationale pourra faire une loi électorale, une loi sur la presse, et généralement les lois politiques qui restent à faire, dans un esprit conservateur, mais en outre, elle pourra, avant sa séparation, doter la France de cette grande loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, qui n'est pas moins nécessaire, comme on l'a dit vingt fois, à sa restauration intellectuelle et morale, que d'autres lois ne le sont à sa réorganisation politique, administrative et militaire. »

« Si cette politique d'union prévaut, non-seulement l'Assemblée nationale pourra faire une loi électorale, une loi sur la presse, et généralement les lois politiques qui restent à faire, dans un esprit conservateur, mais en outre, elle pourra, avant sa séparation, doter la France de cette grande loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, qui n'est pas moins nécessaire, comme on l'a dit vingt fois, à sa restauration intellectuelle et morale, que d'autres lois ne le sont à sa réorganisation politique, administrative et militaire. »

« Si cette politique d'union prévaut, non-seulement l'Assemblée nationale pourra faire une loi électorale, une loi sur la presse, et généralement les lois politiques qui restent à faire, dans un esprit conservateur, mais en outre, elle pourra, avant sa séparation, doter la France de cette grande loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, qui n'est pas moins nécessaire, comme on l'a dit vingt fois, à sa restauration intellectuelle et morale, que d'autres lois ne le sont à sa réorganisation politique, administrative et militaire. »

« Si cette politique d'union prévaut, non-seulement l'Assemblée nationale pourra faire une loi électorale, une loi sur la presse, et généralement les lois politiques qui restent à faire, dans un esprit conservateur, mais en outre, elle pourra, avant sa séparation, doter la France de cette grande loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, qui n'est pas moins nécessaire, comme on l'a dit vingt fois, à sa restauration intellectuelle et morale, que d'autres lois ne le sont à sa réorganisation politique, administrative et militaire. »

« Si cette politique d'union prévaut, non-seulement l'Assemblée nationale pourra faire une loi électorale, une loi sur la presse, et généralement les lois politiques qui restent à faire, dans un esprit conservateur, mais en outre, elle pourra, avant sa séparation, doter la France de cette grande loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, qui n'est pas moins nécessaire, comme on l'a dit vingt fois, à sa restauration intellectuelle et morale, que d'autres lois ne le sont à sa réorganisation politique, administrative et militaire. »

« Si cette politique d'union prévaut, non-seulement l'Assemblée nationale pourra faire une loi électorale, une loi sur la presse, et généralement les lois politiques qui restent à faire, dans un esprit conservateur, mais en outre, elle pourra, avant sa séparation, doter la France de cette grande loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, qui n'est pas moins nécessaire, comme on l'a dit vingt fois, à sa restauration intellectuelle et morale, que d'autres lois ne le sont à sa réorganisation politique, administrative et militaire. »

« Si cette politique d'union prévaut, non-seulement l'Assemblée nationale pourra faire une loi électorale, une loi sur la presse, et généralement les lois politiques qui restent à faire, dans un esprit conservateur, mais en outre, elle pourra, avant sa séparation, doter la France de cette grande loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, qui n'est pas moins nécessaire, comme on l'a dit vingt fois, à sa restauration intellectuelle et morale, que d'autres lois ne le sont à sa réorganisation politique, administrative et militaire. »

« Si cette politique d'union prévaut, non-seulement l'Assemblée nationale pourra faire une loi électorale, une loi sur la presse, et généralement les lois politiques qui restent à faire, dans un esprit conservateur, mais en outre, elle pourra, avant sa séparation, doter la France de cette grande loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, qui n'est pas moins nécessaire, comme on l'a dit vingt fois, à sa restauration intellectuelle et morale, que d'autres lois ne le sont à sa réorganisation politique, administrative et militaire. »

« Si cette politique d'union prévaut, non-seulement l'Assemblée nationale pourra faire une loi électorale, une loi sur la presse, et généralement les lois politiques qui restent à faire, dans un esprit conservateur, mais en outre, elle pourra, avant sa séparation, doter la France de cette grande loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, qui n'est pas moins nécessaire, comme on l'a dit vingt fois, à sa restauration intellectuelle et morale, que d'autres lois ne le sont à sa réorganisation politique, administrative et militaire. »

« Si cette politique d'union prévaut, non-seulement l'Assemblée nationale pourra faire une loi électorale, une loi sur la presse, et généralement les lois politiques qui restent à faire, dans un esprit conservateur, mais en outre, elle pourra, avant sa séparation, doter la France de cette grande loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, qui n'est pas moins nécessaire, comme on l'a dit vingt fois, à sa restauration intellectuelle et morale, que d'autres lois ne le sont à sa réorganisation politique, administrative et militaire. »

« Si cette politique d'union prévaut, non-seulement l'Assemblée nationale pourra faire une loi électorale, une loi sur la presse, et généralement les lois politiques qui restent à faire, dans un esprit conservateur, mais en outre, elle pourra, avant sa séparation, doter la France de cette grande loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, qui n'est pas moins nécessaire, comme on l'a dit vingt fois, à sa restauration intellectuelle et morale, que d'autres lois ne le sont à sa réorganisation politique, administrative et militaire. »

« Si cette politique d'union prévaut, non-seulement l'Assemblée nationale pourra faire une loi électorale, une loi sur la presse, et généralement les lois politiques qui restent à faire, dans un esprit conservateur, mais en outre, elle pourra, avant sa séparation, doter la France de cette grande loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, qui n'est pas moins nécessaire, comme on l'a dit vingt fois, à sa restauration intellectuelle et morale, que d'autres lois ne le sont à sa réorganisation politique, administrative et militaire. »

« Si cette politique d'union prévaut, non-seulement l'Assemblée nationale pourra faire une loi électorale, une loi sur la presse, et généralement les lois politiques qui restent à faire, dans un esprit conservateur, mais en outre, elle pourra, avant sa séparation, doter la France de cette grande loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, qui n'est pas moins nécessaire, comme on l'a dit vingt fois, à sa restauration intellectuelle et morale, que d'autres lois ne le sont à sa réorganisation politique, administrative et militaire. »

« Si cette politique d'union prévaut, non-seulement l'Assemblée nationale pourra faire une loi électorale, une loi sur la presse, et généralement les lois politiques qui restent à faire, dans un esprit conservateur, mais en outre, elle pourra, avant sa séparation, doter la France de cette grande loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, qui n'est pas moins nécessaire, comme on l'a dit vingt fois, à sa restauration intellectuelle et morale, que d'autres lois ne le sont à sa réorganisation politique, administrative et militaire. »

« Si cette politique d'union prévaut, non-seulement l'Assemblée nationale pourra faire une loi électorale, une loi sur la presse, et généralement les lois politiques qui restent à faire, dans un esprit conservateur, mais en outre, elle pourra, avant sa séparation, doter la France de cette grande loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, qui n'est pas moins nécessaire, comme on l'a dit vingt fois, à sa restauration intellectuelle et morale, que d'autres